



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 8 JANVIER 2026**

Président de la séance : Jean WILKIN  
Secrétaire de la séance : Edith MALLET

**Présents** : Jean WILKIN, Edith MALLET, Véronique BOYER, Bernard DANIELLI, Cédric PLANTIER, Françoise LACOMBE, Françoise LEBOUL'CH

**Représentée** : Lydie HERISSON par Cédric PLANTIER

**Absent et excusé** : Sylvie TINEL

**Absent** : Joël SCHIRMER, Patrick SORRENTINO

#### **Délibérations du conseil :**

##### **1°) Modification des statuts de la Communauté des Communes Gorges Causses Cévennes (N° DE 2026 001):**

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil de la Communauté des Communes Gorges Causses Cévennes a approuvé la modification des statuts communautaires concernant d'une part les compétences facultatives et, d'autre part, les fonds de concours.

Les compétences facultatives s'établissent dorénavant comme suit :

- Mise à disposition de personnel aux Communes
- Appui à l'Ingenierie des Communes membres de la Communauté
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures
- Participation au fonctionnement du SDIS

La création d'un Fonds de concours permet à la Communauté des Communes, lorsqu'un projet présente un intérêt commun ou un lien direct avec son objet statutaire, de verser aux Communes membres de la Communauté ou de recevoir d'elles une participation financière.

Le Conseil a donné son accord à ces modifications.

##### **2°) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (N° DE 2026 002) :**

Les charges transférées sont celles relatives aux compétences transférées par les Communes à la Communauté des Communes ou celles restituées aux Communes lorsque la Communauté des Communes a renoncé à l'exercice de certaines compétences.

Le rapport établi le 27 novembre au titre de l'exercice 2025 affirmant que les objectifs visant à l'équité de traitement entre les Communes demeuraient la finalité partagée entre l'intercommunalité et les Communes qui en sont membres, le Conseil, à l'unanimité en a accepté les conclusions.

### **3°) AMENAGEMENT D'ARRETS SUR LA RN 106 POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN**

La Région OCCITANIE a décidé de maintenir la desserte par LIO via la RN 106 mise en place entre Florac et Alès mais évoque la nécessité de matérialiser les arrêts au niveau des Communes desservies.

La DIR Massif central évalue le coût d'un tel aménagement pour notre Commune à la somme de 34.172,69 euros soit 41.007,23 euros.

Le taux de participation de la Région au financement de tels travaux est fixé à 20 %.

L'Etat et la Communauté des Communes ne participent pas à ce financement.

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir relevé d'une part que la Commune ne disposait pas de la compétence « Transport routier non urbain » et d'autre part qu'elle ne disposait d'aucune compétence pour engager des travaux affectant le domaine public routier de l'Etat, constatant par ailleurs que l'aménagement de points d'arrêt procérait d'une évidente exigence de sécurité incomptant tout à la fois de la Région et de l'Etat, a décidé de mettre en demeure ces deux instances de procéder à la réalisation de ces points d'arrêts.

### **4°) : TRANSPORT SCOLAIRE (N° DE 2026 003) :**

Le Conseil a donné son accord au paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté, soit 670 euros multiplié par le nombre d'enfants bénéficiant du ramassage scolaire pris en charge par la Région OCCITANIE.

Le montant de la participation de la Commune s'élève donc pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 2010 euros.

### **5°) VOIE VERTE (N° DE 2026 004) :**

Le Conseil a donné son accord à la réalisation par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte des travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique situé sur l'ancienne voie de chemin de fer, de reprise de la plateforme actuelle sur certaines zones pour améliorer la portance et de curage des fossés pour permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales.

### **6°) AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N° DE 2026 005) :**

A l'unanimité le Conseil a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui pourraient s'avérer nécessaires avant l'adoption du budget principal dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette.

**7°) MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (N° DE 2026 005) :**

A l'unanimité le Conseil a voté la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes présentée par l'Association des Maires de France.

Jean WILKIN  
Président de séance



Edith MALLET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink that reads "Edith Mallet".